

Les Pesticides extrêmement Dangereux

Pesticide Action Network (PAN) et IPEN

Septembre 2015

Les termes de référence pour une alliance globale pour l'élimination des pesticides extrêmement dangereux

- 1- Les termes de référence suivants sont pour une alliance mondiale pour l'élimination progressivement les pesticides extrêmement dangereux aux fins d'appuyer la mise en œuvre des :
 - a) Paragraphes 84 et 86 de la 131^e Session du Conseil de l'Organisation des Nations-unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,¹ dans lequel le Conseil a approuvé la SAICM et reconnu le rôle de la FAO dans la mise en œuvre de La SAICM au moyen d'activités sur la réduction des risques, y compris l'interdiction progressive des pesticides extrêmement dangereux et la promotion de bonnes pratiques agricoles; et
 - b) L'objectif du développement durable #2, "*Mettre fin à la faim, atteindre la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.*"² Cela met l'accent sur l'objectif 4, "*d'ici 2030, s'assurer que les systèmes de production alimentaire durable et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilient qui augmentent la productivité et la production, qui aident à maintenir des écosystèmes, qui renforcent la capacité d'adaptation au changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, la sécheresse, les inondations et autres catastrophes et qui progressivement améliore la qualité de la terre et du sol.*"
- 2- L'alliance mondiale est établie sous les auspices de la Conférence Internationale de la Gestion des Produits Chimiques.

L'objectif général

- 3- L'objectif général est de promouvoir l'application des paragraphes 84 et 86 de la 131^e Session du Conseil de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture au sujet de l'interdiction progressive des pesticides extrêmement dangereux et la promotion de bonnes pratiques agricoles

Les objectifs

- 4- Les objectifs plus larges sont d'éliminer progressivement les pesticides extrêmement dangereux. Les objectifs spécifiques sont:

¹ Rapport du Conseil de la FAO à sa 131^e Session, 20 – 25 Novembre, 2006, CL131/REP

² United Nations (2015) Transforming our world: The 2030 agenda for sustainable development <http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/#8d796abdf942e9d1e>

- a) Pour sensibiliser les autorités gouvernementales et les régulateurs, les agriculteurs, les collectivités rurales, les autochtones, l'industrie privée, les consommateurs, les travailleurs, les syndicats et les fournisseurs de soins de santé sur les méfaits des pesticides extrêmement dangereux et la disponibilité des alternatives plus sûres;
- b) Pour catalyser la conception et la mise en œuvre des programmes axés sur la prévention appropriée pour l'élimination progressive des pesticides extrêmement dangereux, les remplacer par des alternatives non chimiques, les pratiques agroécologiques et les approches favorables à l'écosystème pour la production des aliments et des fibres durables et la lutte antivectorielle pour la santé publique comme une priorité. Quand les processus d'élimination progressive des pesticides extrêmement dangereux sont mis en place des arrangements s'imposent pour assurer une transition équitable et sécurisée qui protège la santé des travailleurs et leur emploi;
- c) De fournir l'assistance aux agriculteurs pour leur permettre d'éliminer progressivement les pesticides extrêmement dangereux tout en conservant leurs moyens de subsistance agricoles;
- d) De fournir l'assistance aux professionnels de la santé à reconnaître et à signaler les intoxications aux pesticides pour promouvoir une surveillance efficace et l'identification des pesticides extrêmement dangereux;
- e) Pour fournir une assistance aux autorités gouvernementales dans l'identification des alternatives appropriées, en particulier pour la lutte anti-vectorielle pour la santé publique;
- f) Pour promouvoir la mise en place de cadres réglementaires nationaux appropriés pour interdire la fabrication, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides extrêmement dangereux, ainsi que l'élimination rationnelle des pesticides extrêmement dangereux;
- g) Pour fournir l'orientation et promouvoir l'aide pour identifier, réduire et éviter l'exposition aux pesticides extrêmement dangereux y compris pour les communautés vivant à proximité des zones de culture et des zones urbaines.

L'adhésion

- 5- L'alliance mondiale est un partenariat volontaire et concertée entre les diverses parties que ce soient gouvernementales, non gouvernementales, publiques ou privées, dans laquelle tous les participants acceptent de travailler systématiquement ensemble afin d'atteindre l'objectif global de l'élimination progressive des pesticides extrêmement dangereux.
- 6- L'alliance mondiale est ouverte aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organisations académiques et de recherches et aux représentants de la société civile et du secteur privé qui soutiennent l'objectif de partenariat. Elle est également ouverte à toute autre entité ou individu qui accepte de travailler par rapport à l'objectif du partenariat.
- 7- La participation venant des groupes suivants sera encouragé:
 - a) Les représentants des gouvernements nationaux, y compris ceux:

- 1) Qui ont déjà éliminé de divers pesticides extrêmement dangereux dans leurs pays et sont prêts à partager leurs expériences et de fournir une aide à ceux qui sont maintenant prêts à le faire;
 - 2) Qui ont une expérience dans la mise en œuvre des alternatives non chimiques, des pratiques agroécologiques, des approches favorables à l'écosystème pour l'agriculture durable et la lutte anti-vectorielle pour la santé publique;
 - 3) Des pays où les pesticides extrêmement dangereux continuent d'être utilisés;
- b) Les représentants des organismes intergouvernementaux concernés (tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche; et le Comité des Nations Unies sur le Commerce et le Développement).
 - c) Les représentants des entreprises nationales et internationales qui fabriquent ou produisent des pesticides, des biopesticides ou des contrôles biologiques; et éventuellement de leurs organisations commerciales de référence;
 - d) Les représentants des organisations et des mouvements organiques, agroécologiques et de l'agriculture biologique internationaux et nationaux;
 - e) Les organisations médicales, de logements et de santé publique Internationales et nationales, les Centres de collaboration de l'OMS et les centres antipoison;
 - f) Les universitaires ayant une expertise dans les domaines concernés;
 - g) Les représentants des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaillent sur les questions sanitaires liées à l'agriculture et à l'environnement et qui ont l'expérience des politiques publiques, des campagnes de sensibilisation, la conception et la mise en œuvre des alternatives, ou de la mise en œuvre des programmes de surveillance et de prévention au niveau de la communauté ou national;
 - h) Les syndicats au niveau national et international, afin de favoriser l'efficacité du partenariat

Les directives pour une définition de travail de "pesticides extrêmement dangereux"

- 8- La définition contenue dans le Code de Conduite International sur la Gestion des Pesticides est considérée comme la base de travail pour la définition des "pesticides extrêmement dangereux":
 - a) Le terme "pesticides extrêmement dangereux" désigne un pesticide qui est reconnu comme présentant particulièrement des taux élevés de risques aigus ou chroniques pour la santé ou l'environnement selon les systèmes de classification reconnues au niveau international tels que l'OMS ou SGH ou leur inscription dans les conventions ou accords internationaux contraignants pertinents. En outre, les pesticides qui semblent causer des dommages graves ou irréversibles sur la santé ou l'environnement dans des conditions d'utilisation dans un

pays peuvent être considérés comme étant extrêmement dangereux et être traités comme tels

- b) Les critères de "pesticides extrêmement dangereux", tels que élaborés par la réunion conjointe de la FAO/OMS sur la Gestion des Pesticides (RCGP) et tel qu'ils figurent dans le Code de Conduite International pour les Directives de Gestion des Pesticides sur les pesticides extrêmement dangereux, élaborés selon les directives du Conseil de la FAO et tous les autres critères mis au point par le RCGP, sont considérés comme les critères concernant "les pesticides extrêmement dangereux".
- c) Les Pays peuvent considérer des critères supplémentaires tels que la toxicité aquatique, la toxicité de l'abeille, la perturbation du système endocrinien, etc.

Les directives pour une description de travail des "approches agroécologiques à l'agriculture"

9- Une description des "approches agroécologiques à l'agriculture" est basée sur le Code de Conduite International sur les Directives de la Gestion des Pesticides sur le Développement des Politiques sur la Gestion des Parasites et les Pesticides, le Comité de Révision et d'Évaluation des POP de la Convention de Stockholm des Alternatives Non chimiques à l'Endosulfan et la Publication de la FAO *Save and Grow: A Policy Maker's Guide to the Sustainable Intensification of Smallholder Production*.

Les approches agroécologiques à l'agriculture s'appuient sur la gestion des écosystèmes plutôt que sur des apports extérieurs, avec la première ligne de défense contre les organismes nuisibles étant un agrosystème sain. Ils sont à forte intensité de connaissances, la localisation spécifique des systèmes d'agriculture basés sur des pratiques de conservation, des variétés de semences appropriées, la nutrition des plantes basée sur des sols sains, la bonne gestion de l'eau et l'intégration des cultures, des pâturages, des arbres et des animaux. L'accent est sur la gestion de l'agroécosystème pour éviter l'accumulation des parasites, en utilisant dans la mesure du possible, les méthodes culturales, biologiques et mécaniques au lieu des matériaux synthétiques. Les pratiques incluent l'utilisation des variétés résistantes, la diversité des cultures, la rotation des cultures, les cultures intercalaires, optimiser le temps de semence et la gestion des mauvaises herbes, conserver des ennemis naturels et gérer le taux des nutriments des cultures afin de réduire la reproduction des insectes. Les décisions d'appliquer des apports extérieurs comme des contrôles supplémentaires sont fabriquées localement, en réponse à des seuils critiques de l'incidence de la lutte antiparasitaire et sont spécifiques au site. Les pratiques comprennent la sélection des variétés résistantes ou tolérantes, la sélection des sites et des cultures, le nettoyage des semis, l'attention à la gestion des sols, des éléments nutritifs et l'eau. Les entrées externes peuvent inclure les organismes utiles comme les prédateurs des ravageurs, les parasites, les parasitoïdes ou pathogènes des parasites (la lutte biologique); la suppression manuelle des ravageurs; les barrières physiques; les dispositifs mécaniques; les appâts attirants les ravageurs; les phéromones; les pièges contre les ravageurs; les pesticides biologiques ou chimiques. Le choix dépend de la situation. L'utilisation des pesticides est un dernier recours, si les apports ou

les techniques de lutte anti-vectorielle non chimiques et moins coûteux ne sont pas disponibles, ou n'ont pas aidé à contrôler les ravageurs. Ces approches sont généralement décrites comme étant agroécologiques et peuvent inclure l'agriculture biologique et la lutte intégrée axée sur l'écosystème. L'agroécologie, longtemps considérée comme le fondement d'une agriculture durable, est la science et la pratique de l'application des concepts écologiques, les principes et les connaissances nécessaires pour l'étude, la conception et la gestion des agroécosystèmes durables.

Les activités

10- Les activités de partenariat peuvent inclure ce qui suit:

a) Les informations:

- 1)) L'échange d'informations sur les pesticides qui remplissent les critères pour les pesticides extrêmement dangereux
- 2)) Échange d'informations sur les effets et les effets potentiels des pesticides extrêmement dangereux sur la santé et l'environnement
- 3) Échange d'informations sur les voies d'exposition des enfants et des adultes aux pesticides extrêmement dangereux;
- 4)) Échange d'informations sur l'utilisation des pesticides extrêmement dangereux dans différents pays;
- 5)) Échange d'informations sur les règlements nationaux, provinciaux, municipaux et locaux, les lois et politiques limitant et interdisant les pesticides extrêmement dangereux dans différents pays;
- 6)) Échange d'informations sur les pesticides extrêmement dangereux qui ont été ou sont entrain d'être éliminés progressivement dans les pays;
- 7) Échange d'informations sur les règlements nationaux, provinciaux, municipaux et locaux, les lois et les politiques qui donnent la priorité aux alternatives non chimiques et prévoyant la mise en œuvre de l'agriculture axée sur l'écosystème;
- 8)) Échanger des informations sur des alternatives non chimiques, les pratiques agroécologiques et des approches axées sur l'écosystème;
- 9) Échange d'informations sur les systèmes d'étiquetage et de certification en ce qui concerne la présence et les concentrations des pesticides extrêmement dangereux dans les aliments;
- 10) Échange d'informations sur les méthodes permettant de sécuriser les champs afin que les femmes enceintes et les enfants puissent y travailler ou accéder;
- 11) Échange d'informations sur les suggestions pour les étiquettes d'avertissement sur les aliments cultivés avec des pesticides extrêmement dangereux en alertant les consommateurs aux risques de santé qui pourraient en résulter.

b) La surveillance:

- 12) Encourager les nations à contrôler la santé afin d'estimer la prévalence des pesticides extrêmement dangereux en cours d'utilisation et ceux qui se trouvent dans l'environnement, dans les aliments, et/ou dans le corps de l'homme;

- 13) Encourager les nations de faire des contrôles afin d'estimer la prévalence de pesticides extrêmement dangereux dans l'environnement (par exemple, dans l'eau, les sols et les animaux);
 - 14) Encourager les nations à mener des études de marché pour estimer la prévalence de pesticides extrêmement dangereux dans les aliments.
- c) Le renforcement des capacités et l'expertise:
- 15) Renforcer les capacités pour contrôler la santé afin d'estimer les intoxications dues aux pesticides extrêmement dangereux;
 - 16) Renforcer les capacités et accorder les formations en techniques non chimiques, en pratiques agroécologiques et les approches agroécologiques pour la gestion des ravageurs et des cultures, y compris les échanges entre agriculteurs;
 - 17) Renforcer les capacités et fournir des informations et des connaissances sur le matériel de laboratoire et les humains pour faciliter les analyses de laboratoire pour les pesticides extrêmement dangereux;
 - 18) Renforcer les capacités et fournir des informations et des connaissances pour aider les responsables dans une série de ministères à analyser les pesticides extrêmement dangereux;
 - 19) Fournir une expertise technique dans la conception et la mise en œuvre des études pour estimer les taux de pesticides extrêmement dangereux dans l'environnement, dans les aliments, et/ou les humains;
 - 20) Fournir une expertise dans l'élaboration des politiques au niveau national sur la mise en œuvre de l'agroécologie et les techniques non chimiques.
- d) La réglementation:
- 21) Discuter et fournir une assistance technique sur les mesures qui pourraient être prises pour éliminer progressivement les pesticides extrêmement dangereux dans le monde entier;
 - 22) Encourager le recours à des incitations financières pour soutenir l'utilisation des alternatives non chimiques, l'agroécologie et les approches agroécologiques à l'agriculture et de la santé publique la lutte anti-vectorielle pour la santé publique;
 - 23) Élaborer des directrices pour l'établissement des normes nationales, y compris celles qui réguleraient et stimuleraient l'utilisation de l'agriculture biologique;
 - 24) Encourager les nations à exiger que seuls les produits cultivés sans l'utilisation des pesticides extrêmement dangereux soient financés avec des fonds publics;
 - 25) Encourager des nations à exiger que les produits cultivés selon l'approche agro-écologie bénéficie du financement des marchés publics;
 - 26) Fournir des directives pour et des informations pour la mise en application effective des normes nationales, y compris sur la façon d'éviter la contrebande des pesticides extrêmement dangereux;

- 27) Renforcer la capacité de la mise en application juridique des agents chargés de la santé de l'environnement dans les ministères, des autorités locales et des mines;
 - 28) Fournir un appui international aux pays en voie de développement en élaborant davantage de méthodes pour promulguer une législation détaillée pour éliminer complètement les pesticides extrêmement dangereux;
 - 29) Echanger des informations et fournir les soutiens internationaux pour renforcer et harmoniser les lois nationales existantes qui se focalisent sur la protection de la santé publique en rapport avec l'élimination des pesticides extrêmement dangereux;
 - 30) Améliorer l'élimination des pesticides extrêmement dangereux autour des écoles et d'autres zones où les enfants seront présents, compte tenu de la vulnérabilité particulière des enfants aux pesticides extrêmement dangereux;
 - 31) Minimiser les risques des pesticides extrêmement dangereux utilisés dans le passé à l'aide des confinements efficaces;
 - e) Les recherches et l'extension:
 - 32) Partager des connaissances sur la disponibilité d'alternatives plus saines pour remplacer les pesticides extrêmement dangereux;
 - 33) Développer des alternatives agroécologiques aux pesticides extrêmement dangereux ;
 - 34) Élaborer des directives avec des descriptions des méthodes d'analyse simples et des kits d'analyse pour identifier les pesticides extrêmement dangereux;
 - 35) Évaluer les risques des alternatives aux pesticides extrêmement dangereux.
 - f) Sensibilisation des industries et du marché:
 - 36) Encourager les grossistes et les détaillants à arrêter la vente des pesticides extrêmement dangereux;
 - 37) Évaluer la faisabilité de l'abandon volontaire de pesticides extrêmement dangereux en coopération avec les entreprises et l'industrie, y compris au niveau sous-régional.
- 11-Le partenariat mondial élaborera et mettra en place un mécanisme de suivi pour suivre les progrès des activités entreprises à travers, et par le partenariat.

Les méthodes de travail

12-. Le partenariat mondial entreprendra ses travaux principalement par le biais des mécanismes de communication électroniques. Les opportunités en conjonction avec des réunions régionales des parties prenantes de la SAICM et des réunions internationales, régionales et nationales sur la gestion des produits chimiques seront utilisées.

13-Le partenariat mondial sera soutenu par le Secrétariat de l'Organisation de Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et:

- a) Fournira l'appui au niveau administratif et au Secrétariat
- b) Facilitera l'échange des informations
- c) Aidera à amener de nouveaux partenaires à participer au partenariat mondial, selon le cas; et facilitera l'établissement des rapports sur les progrès du partenariat mondial à la Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques

14- Une chaise sera désignée parmi les membres afin de faciliter la coordination globale du partenariat mondial

Les ressources

15- . Chaque entité ou personne, en devenant membre du partenariat mondial, s'engagera à contribuer des ressources (financières ou en nature) ou l'expertise à l'élaboration et la mise en œuvre des activités de partenariat. Les membres travailleront à identifier les potentiels donateurs concernés et les ressources y compris les donateurs gouvernementaux ou d'autres donateurs institutionnels ayant un intérêt dans la fourniture de ressources pour les activités de partenariat.

16- Un budget et un plan de collecte de fonds seront préparés pour chaque activité par le(s) sponsor(s) qui est (sont) en tête et les partenaires intéressés. Nous encourageons les pays et les organisations en mesure de le faire de subvenir aux besoins des ressources identifiées. La soumission des propositions d'activités de projet aux bailleurs de fonds concernés sera poursuivie.